



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



10004257

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉE F

29 -12- 2009

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0436142583

Dénomination

(en entier) : **CHASSART CONSULT**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 6221 Saint-Amand (Fleurus), "Moulin de Chassart", rue de Chassart 12

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS**

D'un acte reçu par le Notaire associé Dominique ROULEZ, de résidence à Waterloo, le 9 décembre 2009, portant à la suite la mention : enregistré à Braine l'Alleud, le 11 décembre 2009, 7 rôles, 0 renvoi, vol. 209, fol. 12, case 6. Reçu : 25,00 EUR. (S) Le Receveur F. MAYNE, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CHASSART CONSULT", ayant son siège social à Saint-Amand (Fleurus), "Moulin de Chassart", rue de Chassart 12, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Réduction du capital - Remboursement aux actionnaires.

L'assemblée décide de réduire le capital de la société à concurrence de 88.000,00 €, pour le ramener de 150.000,00 € à 62.000,00 €, sans annulation de titres, par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de 14,66 €.

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital libéré et prioritairement sur le capital libéré en espèces le 26 octobre 1988 soit 2.478,94 € et sur l'apport du 19 mars 1999 soit 34.705,09 €.

DEUXIEME RESOLUTION - Modification des statuts.

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par la disposition adoptée dans la résolution suivante.

TROISIEME RESOLUTION - Adoption de nouveaux statuts.

L'assemblée décide de remplacer les statuts actuels par les nouveaux statuts suivants :

ARTICLE 1 - Forme - Dénomination.

La société, adopte la forme d'une société anonyme.

Elle est dénommée "CHASSART CONSULT".

ARTICLE 2 - Siège social.

Le siège social est établi à Saint-Amand (Fleurus), "Moulin de Chassart", rue de Chassart 12.

ARTICLE 3 - Objet social.

A l'exclusion des activités réglementées auxquelles elle n'aurait pas accès, la société a pour objet toutes prestations administratives, juridiques et économiques ainsi que toute activité qui s'y rapporte de près ou de loin, et plus particulièrement le secrétariat, la consultance et l'analyse de gestion.

La société peut accomplir toutes opérations immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet et pour son compte.

ARTICLE 4 - Montant et représentation.

1- Le capital social est fixé à 62.000,00 € représenté par 6.000 actions sans désignation de valeur nominale.
()

ARTICLE 17 - Représentation de la société.

1- Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par l'administrateur-délégué ou deux administrateurs agissant conjointement.

2- Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous les actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion, qui agissent seul.

3- Ils ne doivent pas prouver leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

4- Le conseil d'administration peut conférer des mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

ARTICLE 19 - Réunion.

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier mardi du mois de juin à 18 heures.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Si ce jour est un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt social l'exige et dans les conditions fixées par la loi.

Les assemblées générales ordinaires, spéciales et extraordinaires se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

ARTICLE 25 - Droit de vote.

1-Chaque action donne droit à une voix.

ARTICLE 28 – Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

ARTICLE 29 - Affectation des bénéfices.

Le bénéfice annuel net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Au moins cinq pour cent est prélevé de ce bénéfice pour la création de la réserve légale. Cette obligation prend fin lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social. L'obligation renaît si la réserve légale est entamée, jusqu'à ce que le fonds de réserve ait à nouveau atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde des bénéfices est déterminée par l'assemblée annuelle statuant à la majorité des voix, sur proposition du conseil d'administration.

ARTICLE 33 - Mode de liquidation.

Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des montants nécessaires à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net, en espèces ou en titres, entre les actionnaires au pro rata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les biens qui subsistent en nature sont répartis de la même façon.

Si toutes les actions ne sont pas libérées de la même façon, les liquidateurs doivent rétablir l'équilibre avant de procéder au partage précité, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres au profits des actions libérées dans une proportion supérieure.

QUATRIEME RESOLUTION - Pouvoirs.

()

Pour extrait analytique conforme,
Geoffroy STAS de RICHELLE
Notaire associé à Waterloo

Déposés en même temps : expédition et statuts coordonnés